

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 18 février 2026 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Monsieur Daniel Pinsonneault, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock
Madame Judith Fouquet, mairesse de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Patrice Rose, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Philippe Besombes, maire de la municipalité d'Ormstown
Monsieur Sylvain Payant, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Madame Sylvie Tourangeau, mairesse de la municipalité de Saint-Anicet
Monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

Est absent :

Monsieur Daibhid Fraser, maire de la municipalité du canton de Dundee

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11328-02-26

Il est proposé par madame Judith Fouquet
Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

Le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11329-02-26

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026
5. Développement territorial
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Annulation de la résolution 11307-01-26 relative au règlement 2003-08-16 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.1.2. Avis sur le règlement 148.1-2025 de la Municipalité d'Ormstown
 - 5.1.3. Avis sur le règlement 378-26 de la Municipalité de Hinchinbrooke
 - 5.1.4. Avis sur le règlement 378-27 de la Municipalité de Hinchinbrooke
 - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2026-DM-01 de la Municipalité de Hinchinbrooke
 - 5.3. Adoption Grille-Horaire autobus Avril 2026
 - 5.4. Dépôt du programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes d'incendie et des points d'eau par les services de sécurité incendie
6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 10 février 2026
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus

- 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus la Québécoise
 - 6.2.2. Paiement de facture - CIMA+
 - 6.2.3. Versement annuel concernant la contribution pénale Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC)
 - 6.2.4. Paiement de facture - Canot Kayak Québec
- 6.3. Contrats et ententes
 - 6.3.1. Octroi de contrat - Travaux de ventilation (Point retiré)
 - 6.3.2. Renouvellement de contrat - Sécurité des séances de la Cour municipale
 - 6.3.3. Gestion contractuelle - Rapport annuel 2025
 - 6.3.4. Cour municipale – Entente concernant la traduction des décisions
 - 6.3.5. Entente de soutien aux écocentres municipaux - Franklin (Point reporté)
 - 6.3.6. Entente de soutien aux écocentres municipaux - Sainte-Barbe (Point reporté)
 - 6.3.7. Aide financière - soutien à l'achat d'équipement de tri la gestion des matières résiduelles Ormstown
 - 6.3.8. Entente de contribution financière pour le logement abordable - Ambition Habitation
- 6.4. Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement 332-2023
- 6.5. Comité de sécurité publique - Priorités d'action 2026
- 6.6. Modification au calendrier des séances pour la fin de l'année 2026
- 7. Ressources humaines
 - 7.1. Percepteur des amendes - Nomination
 - 7.2. Greffier suppléant - Nomination
- 8. Développement régional
 - 8.1. Programme FRR Volet 2 - Projets spéciaux - Plateforme de connectivité alimentaire
 - 8.2. Soirée Distinctions Bénévoles
- 9. Liste des correspondances
- 10. Varia
- 11. Question de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Des citoyens sont présents dans la salle. Une période de question est tenue.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

11330-02-26

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 11307-01-26 RELATIVE AU RÈGLEMENT 2003-08-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE lors de la séance du 21 janvier 2026, le projet de résolution intitulé « Avis sur le règlement 2003-08-16 de la municipalité de Sainte-Barbe » a été traité et qu'il a été adopté (résolution n° 11307-01-26);

ATTENDU QUE cette résolution n'avait pas à être traitée et que le certificat de conformité n'a pas été produit.

11331-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'annuler la résolution n° 11307-01-26 puisqu'elle s'avère non nécessaire.

ADOPTÉ

5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 148.1-2025 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormsdown dépose le règlement d'urbanisme 148.1-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 148-2023;

ATTENDU l'adoption du règlement le 17 décembre 2025;

*ATTENDU QU'*en vue de répondre aux besoins réels du type d'industrie présent dans le secteur et de créer le cadre nécessaire à la compétitivité du marché pour le type d'industrie présentement établi ainsi que celles qui pourraient s'établir; il convient de revoir la norme relative au coefficient d'emprise au sol maximale (C.E.S) à l'intérieur de la grille des usages et normes pour la zone C-1;

*ATTENDU QU'*il a été établi que la modification de la grille des usages et normes qui a pour effet d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximale (C.E.S) s'avère nécessaire pour la zone C-1;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11332-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 148.1-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 148-2023 de la Municipalité d'Ormsdown, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 378-26 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la Municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement d'urbanisme 378-26 modifiant le règlement de zonage 378;

ATTENDU l'adoption du règlement le 12 janvier 2026;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier le plan de zonage afin de revoir les limites des zones Aa-2, Aa-3, Pi-5, Ra-9 et Ra-11;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11333-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 378-26, modifiant le règlement de zonage 378 de la Municipalité de Hinchinbrooke, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.4. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 378-27 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la Municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement d'urbanisme 378-27 modifiant le règlement de zonage 378;

ATTENDU l'adoption du règlement le 12 janvier 2026;

ATTENDU QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 375 autorise une densité résidentielle maximale de quatorze logements par hectare dans certains secteurs désignés;

ATTENDU QUE selon la version en vigueur du règlement de zonage numéro 378, la grille des spécifications à l'annexe « lf » prévoit actuellement une densité nette maximale de 3,3 logements par hectare dans la zone Ra-9;

*ATTENDU QU'*il existe une discordance entre la densité permise par le règlement de zonage 378 et celle prévue au règlement de plan d'urbanisme 375 pour la zone Ra-9;

ATTENDU QUE la municipalité a identifié la nécessité d'augmenter la densité autorisée dans la zone Ra-9 afin d'harmoniser le règlement de zonage 378 avec le plan d'urbanisme 375 et de répondre aux besoins en habitation ainsi qu'aux objectifs de développement municipal;

ATTENDU QUE cet amendement vise à promouvoir une utilisation optimale du territoire, à favoriser une croissance résidentielle responsable et à soutenir la diversité de l'offre en logement dans la communauté;

*ATTENDU QU'*il est entendu que seule la zone Ra-9 est visée par la modification et que les limites de densité pour toutes les autres zones résidentielles du règlement 378 demeurent inchangées jusqu'à modification ultérieure;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 378-27, modifiant le règlement de zonage 378 de la Municipalité de Hinchinbrooke, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement

ADOPTÉ

5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2026-DM-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU la dérogation mineure 2026-DM-01 accordée par la Municipalité de Hinchinbrooke le 12 janvier 2026;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet de permettre la construction d'une résidence dont le frontage serait de 44,31 mètres au lieu des

11334-02-26

45 mètres prescrits au règlement de zonage sur le lot 5 267 376 localisé sur la Montée de Powerscourt;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

11335-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Hinchinbrooke que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 26-01-09 ayant pour effet de permettre la construction d'une résidence dont le frontage serait de 44,31 mètres au lieu des 45 mètres prescrits au règlement de zonage sur le lot 5 267 376 localisé sur la Montée de Powerscourt.

ADOPTÉ

5.3. GRILLE HORAIRE 2026 - TRANSPORT PAR AUTOBUS

ATTENDU la déclaration de compétence en transport collectif et adapté adoptée le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n^{os} 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU QUE les services de transport par autobus sont assujettis à un horaire de service;

ATTENDU le dépôt d'une nouvelle grille-horaire 2026 lors de la séance du 18 février 2026;

ATTENDU l'obligation de publier toute modification à la grille-horaire d'un service municipal de transport en commun dans les véhicules de service et un journal local au moins 30 jours avant son entrée en vigueur *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12 article 48.24).

11336-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'adopter la nouvelle grille-horaire 2026 telle que présentée lors de la séance du 18 février 2026, et d'autoriser son entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2026;

De procéder à sa publication dans les véhicules de service, les journaux et le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à son envoi aux municipalités du Haut-Saint-Laurent, dans les établissements d'enseignement et services de transport régionaux à compter du 25 février 2026.

ADOPTÉ

5.4. DÉPÔT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX DE DISTRIBUTION D'EAU, DES BORNES D'INCENDIE ET DES POINTS D'EAU PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au Conseil le Programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes d'incendie et des points d'eau par les services de sécurité incendie.

Les membres en prennent connaissance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 10 FÉVRIER 2026

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 10 février 2026 totalisant 714 312,78 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 10 février 2026.

11337-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 10 février 2025, au montant de 714 312,78 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

Madame Hélène Lavallée quitte la séance.

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 11 février 2026, totalisant 1 745,43 \$;

11338-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 11 février 2026, totalisant 1 745,43 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions n^{os} 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc. soumet une facture pour le mois de décembre 2025 au montant total de 64 688,87 \$, taxes incluses.

11339-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n^o I-104487 au montant total de 64 688,87 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.2. PAIEMENT DE FACTURE - CIMA+

ATTENDU le mandat octroyé à *CIMA+* de réaliser un plan de sécurité routière en milieu municipal dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (résolution n^o 11043-05-25);

ATTENDU QUE CIMA+ soumet une deuxième facture au montant de 45 208,17 \$, ce qui correspond à un niveau d'avancement du projet de 47 %.

11340-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De payer la facture n^o E102-0006801 de *CIMA+* au montant de 45 208,17 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-310-00-412 « Hon. Prof. Étude Plan de sécurité routière » du volet « Projet PAVL » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.3. VERSEMENT ANNUEL CONCERNANT LA CONTRIBUTION PÉNALE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (BAVAC)

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale, une contribution d'un montant fixé selon l'amende en litige s'ajoute au montant total d'amende et frais réclamé sur un constat d'infraction pour tout infraction relative à une loi du Québec, sauf s'il s'agit d'un constat délivré pour une infraction à un règlement municipal;

ATTENDU QUE la Cour municipale a l'obligation de remettre au ministère de la Justice les sommes perçues des revenus des contributions pénales;

ATTENDU QUE dans un but bénéfique pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent, dont les sommes reçues mensuellement sont inférieures à 5 000 \$, le ministère de la Justice exige désormais deux versements par année, lesquels couvrent la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

11341-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la contribution pénale pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 au coût de 19 343 \$.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-960 « Contributions ministère de la Justice » du volet « Cour municipale », du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - CANOT KAYAK QUÉBEC

ATTENDU le contrat octroyé à *Comité Zip du Haut-Saint-Laurent* pour le projet de *Route Bleue* » (résolution n° 11009-04-25);

ATTENDU le partenariat entre le *Comité Zip du Haut-Saint-Laurent, Sports Loisirs et Montérégie* et *Canot Kayak Québec*

ATTENDU QUE *Canot Kayak Québec*, soumet la facture n° 1210, dans le cadre du projet de la *Route Bleue* au montant de 92 563,92 \$, taxes incluses.

11342-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de la facture n° 1210 à *Canot Kayak Québec* pour un montant de 92 563,92 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-03-971 « FRR Volet -2 - Route bleu » du volet « Développement touristique » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CONTRATS ET ENTENTES

6.3.1. OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE VENTILATION

Point retiré.

Madame Hélène Lavallée se joint à la séance.

6.3.2. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SÉCURITÉ DES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Cour municipale a l'obligation d'utiliser les services d'un agent de sécurité lors de ses séances de la Cour;

ATTENDU QUE la Cour municipale est très satisfaite des services rendus par *A1 Sécurité Inc.* pour l'année 2025;

ATTENDU l'offre de services transmise par la compagnie *A1 Sécurité Inc.*;

11343-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'octroyer, de gré à gré, le contrat à la compagnie *A1 Sécurité Inc.* pour les services d'un agent de sécurité présent lors des séances de la cour municipale à un tarif de 36,50 \$ l'heure aux conditions établies dans l'offre de services pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un total approximatif de 40 séances, totalisant environ 5 035,90 \$, taxes incluses;

D'autoriser la greffière de la cour municipale, à signer l'entente avec M. Yves Martel de *A1 Sécurité Inc.*

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-412 « Huissiers, agent de sécurité » du volet « Cour municipale », du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.3. GESTION CONTRACTUELLE - RAPPORT ANNUEL 2025

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC présente son rapport annuel concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle n° 350-2024.

Les membres en prennent connaissance.

6.3.4. COUR MUNICIPALE – ENTENTE CONCERNANT LA TRADUCTION DES DÉCISIONS

ATTENDU l'Entente concernant la traduction des décisions intervenue le 5 septembre 2025, entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales, en collaboration avec le Bureau de la juge municipale en chef;

ATTENDU QUE cette entente détermine les droits et obligations relativement aux services de traduction des décisions de l'anglais vers le français à réaliser par SOQUIJ, à la demande d'une cour municipale;

ATTENDU QUE pour être assujettie aux conditions et modalités de cette entente, les cours municipales doivent y adhérer selon le formulaire prescrit à l'Annexe A de l'Entente, par résolution du conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent à adhérer à l'Entente concernant la traduction de décisions conclue avec la Société québécoise d'information juridique, par la signature du formulaire d'adhésion.

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer l'entente.

ADOPTÉ

6.3.5. ENTENTE DE SOUTIEN AUX ÉCOCENTRES MUNICIPAUX - FRANKLIN

Point reporté.

6.3.6. ENTENTE DE SOUTIEN AUX ÉCOCENTRES MUNICIPAUX - SAINTE-BARBE

Point reporté.

11344-02-26

6.3.7. AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE TRI LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORMSTOWN

ATTENDU l'intention du Conseil régional d'octroyer des fonds visant à soutenir l'achat d'équipements de tri des matières résiduelles (résolution n° 10989-03-25);

*ATTENDU QU'*un montant de 10 000 \$ a été réservé à cette fin;

ATTENDU QUE le Conseil régional a adopté un programme d'aide financière permettant d'acheter des équipements de tri des matières résiduelles lors d'événements municipaux de la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 11204-11-25);

ATTENDU le dépôt par la municipalité d'Ormstown d'une demande de soutien financier conforme aux exigences du programme, d'un montant de 2 031,51 \$, visant notamment à acquérir 1 station à deux voies (résolution n° 26-02-037).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente sur le programme d'aide financière d'achat d'équipements de tri des matières résiduelles lors d'événements municipaux;

D'autoriser le versement de la contribution financière à la municipalité d'Ormstown de 1 625,20 \$, selon les modalités prévues au programme d'aide financière (résolution n° 11204-11-25).

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-02-446 « Aide à la location des équipements de tri pour les événements municipaux » du volet « Gestion des matières résiduelles » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.8. ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT ABORDABLE - AMBITION HABITATION

ATTENDU QUE la MRC a identifié, dans sa planification stratégique (résolution n° 10835-09-24) une orientation stratégique visant à créer un contexte favorable à la bonification de l'offre de logement et 5 pistes d'actions visant à mettre en œuvre cette orientation;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme 2LH (résolution n° 10966-02-25) afin de réaliser un portrait et un diagnostic en matière d'habitation et que ce dernier identifie des besoins importants en matière de logements locatifs abordables, soit environ 700 à 750 nouveaux logements abordables pour 2041 afin de répondre aux besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE les recommandations issues du diagnostic indiquent la pertinence pour la MRC de coordonner les projets de logements sociaux et abordables (recommandation 1.1) et de créer un fonds régional en habitation (recommandation 3.1);

ATTENDU l'adoption par la MRC du projet d'énoncé de vision stratégique (résolution n° 11200-11-25) et qu'il y est notamment souhaité que la MRC du Haut-Saint-Laurent de 2050 soit caractérisée par une offre en habitation abordable, abondante et diversifiée;

ATTENDU QUE la MRC a alloué un montant de 300 000 \$ (résolution n° 10989-03-25) affecté à la réalisation d'un projet en logement abordable;

11345-02-26

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de l'enjeu de l'abordabilité des logements sur le territoire et qu'elle a nommé un représentant de la MRC au conseil d'administration d'Ambition Habitation (résolution n° 11249-11-25);

*ATTENDU QU'*à titre d'organisme à but non lucratif ayant pour mission de développer du logement abordable, Ambition Habitation s'engage à utiliser cette contribution afin de détenir indéfiniment des logements, de les maintenir en bon état, d'offrir des logements abordables, à faire fructifier la contribution financière et à utiliser l'équité générée afin d'offrir toujours plus de logements abordables sur le territoire du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, Ambition Habitation s'engage à rendre compte annuellement au Conseil régional de l'état d'avancement du parc de logements abordables et de l'utilisation de la contribution financière.

11346-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de contribution financière avec Ambition Habitation visant à encadrer la gestion de ladite contribution;

À verser à Ambition Habitation la contribution financière de 300 000 \$, telle que prévue à la résolution n° 10989-03-25, d'ici le 31 mars 2026;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-520-00-414 « Projet de logement social et abordable » du volet « Aménagement du territoire » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 332-2023

Monsieur Mark Wallace donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement n° 332-2023 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et directeurs de départements aux règles de contrôle et de suivi budgétaires et à la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats de la MRC du Haut-Saint-Laurent sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

6.5. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - PRIORITÉS D'ACTION 2026

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), le mandat du Comité de sécurité publique (CSP) est d'assurer le suivi de l'entente et de participer annuellement à l'identification des priorités du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec et d'en faire l'évaluation;

ATTENDU QUE les membres du CSP ont étudié toutes les suggestions qui leur ont été transmises;

ATTENDU la recommandation du CSP;

11347-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'adopter la recommandation du Comité de sécurité publique d'établir les priorités suivantes pour l'année 2026:

Priorité 1 : La sécurité aux abords des écoles.

Priorité 2 : La surveillance accrue de la vitesse sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Priorité 3 : Le contrôle de la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Priorité 4 : La santé mentale sur l'ensemble du territoire.

Les membres souhaitent, en ajout, une attention particulière en période estivale concernant la surveillance nautique ainsi que la sécurité à vélo (faite par les cadets).

ADOPTÉ

6.6. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le calendrier 2026 des séances du Conseil au cours d'une séance du Conseil tenue le 26 novembre 2025 (résolution n° 11222-11-25);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier ce calendrier pour les séances tenues d'ici la fin de l'année 2026;

ATTENDU l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en vertu duquel le directeur général et greffier-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU le règlement n° 306-2018 sur les modalités de publication des avis publics;

11348-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'adopter les modifications au calendrier 2026 de la tenue des séances du Conseil de la MRC comme suit :

De tenir la séance qui était prévue pour le 22 avril, le 15 avril 2026 à 14 h 30.

De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de donner un avis public du contenu du calendrier selon le règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. PERCEPTEUR DES AMENDES - NOMINATION

ATTENDU la nomination temporaire à titre de perceptrice des amendes de madame Nathalie Trépanier (résolution n° 10832-09-24);

ATTENDU QUE ce poste est à combler de manière permanente.

11349-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De nommer madame Trépanier à titre de perceptrice des amendes à la Cour municipale.

Que cette nomination soit effective à compter du 9 février 2026.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02 621-00-140 « Salaires », 02-120-00-200 « Contribution de l'employeur » et 02-120-00-210 « Régime de retraite », du volet « cour municipale », du budget 2026 et des subséquents de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2. GREFFIER SUPPLÉANT - NOMINATION

ATTENDU la nécessité de nommer un greffier suppléant afin de pallier l'absence ou l'empêchement d'agir de la greffière de la Cour municipale;

11350-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De nommer madame Nathalie Trépanier à titre de greffière suppléante pour la Cour municipale.

ADOPTÉ

8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

8.1. PROGRAMME FRR VOLET 2 - PROJETS SPÉCIAUX - PLATEFORME DE CONNECTIVITÉ ALIMENTAIRE

ATTENDU QUE l'organisme, *La Bouffe Additionnelle*, utilise actuellement deux systèmes distincts pour la gestion de ses services, soit une base de données interne et la plateforme *GoToucan*, exigée par le partenaire *Moisson Sud-Ouest*;

ATTENDU QUE cette situation entraîne un dédoublement des tâches administratives, une perte de temps ainsi qu'un risque accru d'erreurs, limitant la capacité d'intervention et l'accompagnement des usagers;

ATTENDU QUE le projet de Plateforme de connectivité alimentaire vise l'implantation d'une passerelle informatique sécurisée permettant une saisie unique des données, améliorant la fiabilité, la sécurité et la conformité des pratiques;

ATTENDU QUE ce projet est de nature structurante et permanente et qu'il contribue à l'amélioration de la qualité des services offerts à la population du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 11 497,52 \$, taxes incluses et qu'une aide financière de 9 200 \$, représentant 80 % du coût total, est sollicitée dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 | Projets spéciaux;

ATTENDU QUE conformément aux critères du programme FRR – Volet 2 | Projets spéciaux, le projet doit être réalisé et la reddition de comptes complétée au plus tard le 31 mars 2026.

11351-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau
Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

D'octroyer une aide financière maximale de 9 200 \$ pour la réalisation du projet Plateforme de connectivité alimentaire, à la Bouffe additionnelle.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-590-00-414 « Projet de politique d'aide financière au développement des communautés (projets spéciaux) » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.2. SOIRÉE DISTINCTIONS BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE la MRC participe depuis quelques années à un événement visant à reconnaître l'engagement des bénévoles contribuant activement à la qualité de vie et au dynamisme du territoire;

ATTENDU QUE l'édition 2026 de la soirée *Distinctions Bénévoles* marque le 10^e anniversaire de cet événement et qu'un concept spécial est proposé afin de rendre hommage aux bénévoles célébrés au cours des dix dernières années;

ATTENDU QUE cette édition adoptera une formule rassembleuse, inclusive et gratuite, axée sur la reconnaissance collective, incluant un accueil, des bouchées et un concert;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra le 23 avril 2026 au Centre communautaire de Saint-Anicet et comprendra une projection visuelle hommage aux bénévoles;

ATTENDU QUE le projet vise à valoriser l'engagement bénévole, renforcer le sentiment d'appartenance et consolider le tissu social;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 11 500 \$, incluant une contribution de différents partenaires d'une valeur de 8 500 \$.

11352-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'octroyer une somme de 3 000 \$ à la *Corporation de développement communautaire* (CDC) du Haut-Saint-Laurent pour cette édition anniversaire de la soirée de reconnaissance des bénévoles.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-00-971 « FRR Volet 2 - Projets » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. LISTE DES CORRESPONDANCES

1. Lettre du 15 janvier 2026 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable
2. MRC des Jardins-de-Napierville - résolution n° 2026-01-30

10. VARIA

Aucun point.

11. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen est présent dans la salle. Une période de question est tenue.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

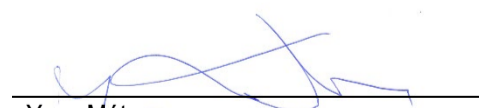
L'ordre du jour étant épuisé,

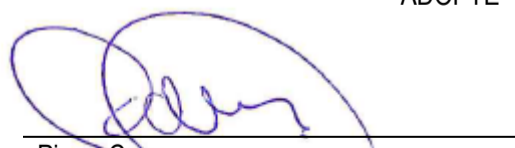
11353-02-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ


Yves Métras
Préfet et maire de la municipalité de Franklin


Pierre Gaza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Yves Métras, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)